ACTION URGENTE

THAÏLANDE. UN RÉFUGIÉ BAHREÏNITE RISQUE D'ÊTRE RENVOYÉ DE FORCE

Hakeem al Araibi, footballeur connu, s'est vu accorder l'asile en Australie après avoir été torturé, détenu et jugé dans le cadre d'un procès inique à Bahreïn. Il est détenu par les autorités thaïlandaises depuis le 27 novembre, jour où il est arrivé à Bangkok pour sa lune de miel. Au titre du droit international, la Thaïlande ne doit pas le renvoyer de force à Bahreïn, où il risque d'être torturé et de subir des atteintes aux droits humains. La Thaïlande devrait abandonner sur-le-champ la procédure d'extradition, libérer Hakeem al Araibi et l'autoriser à rentrer en Australie.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre Prayut Chan-O-Cha
Pitsanulok road Bangkok 10200
Thaïlande
Fax : +66 2282 5131
Courriel : prforeign@gmail.com

Excellence,

Hakeem al Araibi, réfugié installé en Australie, risque d'être torturé s'il est renvoyé de force à Bahreïn. Le 27 novembre 2018, il a été arrêté à Bangkok, en Thaïlande, où il avait l'intention de passer sa lune de miel. Il se trouve actuellement en détention provisoire au centre de Klong Prem, dans l'attente de l'audience consacrée à sa demande d'extradition.

Après son arrestation, Interpol a levé la « notice rouge » le concernant, mais le tribunal pénal de Bangkok a prolongé à deux reprises sa détention de 60 jours. La Thaïlande est tenue de se conformer au droit international relatif aux droits humains, notamment au droit international coutumier, qui prime sur tout accord d'extradition avec Bahreïn. Hakeem al Araibi ne peut pas être renvoyé à Bahreïn car il court un risque réel d'être torturé ou de subir des violations des droits humains. En le renvoyant de force, la Thaïlande enfreindrait ses obligations au regard du droit international, qui interdit de transférer une personne dans un pays où elle risquerait d'être victime de graves atteintes aux droits humains. Il faut abandonner la procédure d'extradition engagée contre lui, le libérer immédiatement et lui permettre de rentrer en Australie.

En 2012, Hakeem al Araibi a été arrêté à Bahreïn où, selon son témoignage, il a été torturé en détention. Après avoir bénéficié d'une libération conditionnelle, il a été condamné par contumace, à l'issue d'un procès inique, à 10 ans de réclusion. Il a été déclaré coupable d'avoir vandalisé un poste de police, alors qu'au moment des faits qui lui sont reprochés, il participait à un match de football retransmis en direct à la télévision. En 2014, il a fui Bahreïn et a obtenu le statut de réfugié en Australie en 2017.

Je vous demande de libérer immédiatement Hakeem Ali al Araibi, de lui permettre de rentrer en Australie et de n'autoriser en aucun cas son expulsion vers Bahreïn ou tout autre pays où il courrait un risque réel de graves violations de ses droits fondamentaux. En outre, je demande à votre gouvernement de prendre des mesures législatives et procédurales afin de respecter et de garantir l'obligation qui incombe à la Thaïlande au titre du droit international relatif aux droits humains de ne pas transférer une personne vers un pays où elle risque de subir de graves violations des droits humains.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération,

AMNESTY INTERNATIONAL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En cas d'expulsion vers Bahreïn, Hakeem Ali al Araibi risque d'être incarcéré sur la base de la condamnation injuste dont il a fait l'objet dans ce pays, et courra un risque élevé de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Après s'être refugié en Australie, Hakeem Ali al Araibi a dénoncé ouvertement les violations des droits humains commises à Bahreïn. Il a relaté publiquement les actes de torture qu'il y a endurés, notamment dans une interview accordée en 2016 au *New York Times*, dans laquelle son nom de famille était orthographié « al-Oraibi » (https://www.nytimes.com/2016/02/25/sports/soccer/sheikhs-candidacy-opens-new-door-to-criticism-of-fifa-human-rights.html).

Bahreïn est connu pour les arrestations fréquentes de dissidents à leur arrivée à l'aéroport international de Manama. Un des derniers exemples en date est celui d'Ali Mohamed al Showaikh, expulsé par les Pays-Bas le 20 octobre 2018. Arrêté à l'aéroport, Ali Mohamed al Showaikh est maintenu en détention sans pouvoir réellement consulter un avocat depuis cette date, dans des conditions qui laissent fort à craindre qu'il ne soit soumis à des mauvais traitements.

Autre cas, celui d'Ali Ahmed Ibrahim Haroon, un ressortissant bahreïnite âgé de 21 ans, qui a été renvoyé contre son gré à Bahreïn depuis la Thaïlande le 18 décembre 2014, après la diffusion d'une notice d'Interpol à la demande des autorités bahreïnites. Selon des informations dignes de foi, il a été torturé après son retour à Bahreïn. D'après la famille d'Ali Ahmed Ibrahim Haroon, des membres des forces de sécurité thaïlandaises et bahreïnites l'ont agressé physiquement au cours de sa détention en Thaïlande et de son renvoi forcé vers Bahreïn. Il avait fui Bahreïn en 2013 après avoir, selon les informations recueillies, été torturé en détention.

La Thaïlande est tenue de respecter le principe de non-refoulement inscrit dans le droit international, qui interdit d'expulser des personnes vers tout pays ou territoire où elles courraient un risque réel de subir de graves violations des droits humains. Des responsables thaïlandais ont affirmé à maintes reprises leur attachement au principe de non-refoulement et à sa protection. Pourtant, le gouvernement thaïlandais a cédé à plusieurs reprises à la pression de gouvernements étrangers, renvoyant de force des personnes vers des pays où leur vie et leur intégrité physique seraient fortement menacées.

Ce principe est protégé par de nombreux instruments internationaux et fait désormais partie du droit international coutumier, qui lie tous les États, que ceux-ci aient ou non ratifié les instruments en question. Le renvoi forcé d'une personne dans un pays où elle risque d'être torturée et de subir d'autres mauvais traitements constitue une violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), à laquelle la Thaïlande est partie.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, thaï
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 21 mars 2019
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Hakeem Al Araibi (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : https://www.amnesty.org/fr/documents/asa39/9518/2018/fr/